



CR et PV DU C.M.
Commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine
Séance ordinaire du 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 19 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, - 1 Allée de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Henri Béguin, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13

Étaient présents : M. Béguin Henri _ Mme Béтин Madeleine _ M. Cornée Lionel _ Mme Jéby Myriam _ M. Lamy Vincent _ M. Le Droff Roland _ M. Raison Eric _ M. Rossignol Denis _ Mme Tiriau Valérie _ Mme Brielle Hélène _ M. Lamy Patrice _ M. Tual Maxime

Absents excusés : Mme Coudé-Belloir Anne-Marie

Absents : M. Bondoux Pierre

Procuration : Mme Coudé-Belloir Anne-Marie donne procuration a Mme Béтин Madeleine

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Brielle Hélène a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies,

Ouverture de la séance à 20 h 19.

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé.

<u>D20220919-48</u>	<u>Amendes de police dotation 2021- validation du montant des subventions départementales</u>	<u>Pour : 13</u> <u>Absentions : 00</u> <u>Contre : 00</u>
<p>Mr LE DROFF, adjoint, rappel qu'une demande de subvention a été présentée à l'agence départementale pays de vitré pour des projets susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition 2022 du produit des amendes de police 2021.</p>		
Type de travaux	Localisation	Montant HT
6 – Aménagement de sécurité	Rue des linières	20 554.00 €
<p>La commission permanente du Conseil Départemental en date du 29 août 2022, a retenu le projet et a décidé d'octroyer la somme de 6988.36€</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">● <u>DÉCIDE</u><ul style="list-style-type: none">● <u>D'accepter</u> que la commune reçoive la somme de 6 988€ au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021,● <u>S'engage</u> à réaliser les travaux dans les meilleurs délais.		

D20220919-50	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57	Pour : 13 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;</p> <p>Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;</p> <p>Vu l'avis du comptable public en date du 23 août 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Gennes-sur-Seiche au 1^{er} janvier 2023,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter, à compter du 1^{er} janvier2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ; - de préciser que la nomenclature M57 plan comptable abrégé s'appliquera aux budgets suivants : <ul style="list-style-type: none"> - que l'amortissement obligatoire¹, ou sur option², des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023, est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ; - que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ; - que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ; - de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ; - de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ; - d'autoriser M. BEGUIN H. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; - d'autoriser M. BEGUIN H. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <p>¹Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT</p> <p>²Sur décision de l'assemblée délibérante</p>		

D20220919-49	Réparation du mur parking de la mairie.	Pour : 13 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Mr Henri BEGUIN, le Maire, présente le devis pour la réparation du mur situé le long du parking de la mairie. L'entreprise Lemonnier estime le montant de la réparation à 9 567 € HT (11 480€ TTC)</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● DÉCIDE <ul style="list-style-type: none"> ● D'accepter le devis, ● Autorise M. le Maire à signer tous documents si rapportant. 		

<u>D20220919-51</u>	<u>Choix du bureau de sécurité la salle des sports</u>	Pour : 13 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Vu les propositions reçues pour le choix des bureaux de contrôle, mission SPS ET CT, relatifs au projet de rénovation et extension de la Salle des sports,</p> <p>M. Cornée L., 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal de valider la proposition du Bureau SOCOTEC pour un montant de 7 200€ HT</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE de choisir le Bureau SOCOTEC pour les missions : bureau de contrôle, SPS , CT • AUTORISE M. le Maire à signer les devis correspondants. 		

<u>D20220919-52</u>	<u>Vente chemin communal à M. DELAMARCHE</u>	Pour : 13 Absentions : 00 Contre : 00
<p>M. DELAMARCHE a sollicité la commune afin d'acquérir un chemin communal situé au lieu-dit « Les Noës » desservant uniquement la parcelle ZK 23 (dont il est propriétaire) représentant une surface d'environ 390 m2. Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.</p> <p>Le chemin communal en cause est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.</p> <p>Dans un avis daté du 26 septembre 2014, France Domaine a estimé la valeur de ce terrain à 0.50 € HT le m2.</p> <p>Il est donc proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver le déclassement sans enquête publique préalable de la partie du chemin communal situé au lieu-dit «Les Noës », représentant une surface d'environ 390 m2 • D'en approuver la cession à M. DELAMARCHE moyennant le prix de 0.50 € HT le m2. Les frais liés à cette vente (géomètre, notaire...) seront pris en charge par l'acquéreur • D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier <p>Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.</p>		

<u>D20220919-53</u>	<u>Frais d'études d'urbanisme : Décision modificative</u>	Pour : 13 Absentions : 00 Contre : 00															
<p>Mr Henri BEGUIN, Maire expose :</p> <p>Vu l'inscription d'un montant de 33190 € au budget Primitif 2022 à l'article 2031 – chapitre 20,</p> <p>Vu les frais d'études d'un montant de 82 790 €,</p> <p>M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :</p> <table border="1" data-bbox="427 454 1169 658"> <thead> <tr> <th colspan="3">Dépenses de fonctionnement</th> </tr> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Article</th> <th>Montant DM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>2031</td> <td>+ 78 144 €</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>2315</td> <td>- 29 096 €</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>2313</td> <td>- 49 048 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DÉCIDE de prendre cette décision modificative ▪ AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision. 			Dépenses de fonctionnement			Chapitre	Article	Montant DM	20	2031	+ 78 144 €	23	2315	- 29 096 €	23	2313	- 49 048 €
Dépenses de fonctionnement																	
Chapitre	Article	Montant DM															
20	2031	+ 78 144 €															
23	2315	- 29 096 €															
23	2313	- 49 048 €															

- Mise en vente des maisons : 2 rue des lavandières et 1 rue de l'église
- Nouvelle convention avec le SDE 35
- Projet achat et aménagement foncier
- PLU St Germain du Pinel :
- Projet de CET
- Pose de gravier au cimetière
- Annulation de la vente de 2 terrains réservés
- Heures suppl. ou complémentaires des agents
- Miroir salle des sports
- Rentrée scolaire 2022/2023
- Fête communale
- Eclairage du terrain de foot
- Téléthon
- Vide grenier du 27/08/2023

La date du Prochain conseil a été convenue le 24/10/2022.

Fin réunion 22h 40

BEGUIN H. Le Maire	Mme BRIELLE Hélène Secrétaire de séance